

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

## DÉLIBÉRATION N° 034 2024

## Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

## Séance du 27 septembre 2024

Date de convocation : le 19 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc, PERRIER Antoine

**Absents** : Néant

**Excusé** : Néant

**Procuration** : Aucune

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : Mme DEVEAUD Sandrine

**OBJET** : CONVENTION ALSH – version du 30 août 2024

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que, dans un but d'harmonisation de l'exercice des compétences sur le territoire de l'Agglo de Brive, la CABB a souhaité restituer la compétence Petite Enfance aux communes pour lesquelles, de façon transitoire, elle l'exerçait.

Une proposition de modification des statuts a été formalisée, actant la rétrocession de cette compétence, celle-ci a obtenu le vote favorable de 41 communes, l'arrêté préfectoral est daté du 28 mars 2024 pour une entrée en vigueur de la rétrocession au 1<sup>er</sup> septembre 2024. La CLECT du 1<sup>er</sup> juillet 2024 a fixé les montants des compensations versées aux communes concernées (43 voix pour – 3 abstentions).

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique que la commune de Saint-Pardoux-L'Ortigier souhaite poursuivre le partenariat avec l'ALSH de Saint-Bonnet-L'Enfantier en signant une convention avec la commune porteuse qui fixe les modalités d'organisation, de gestion ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention proposée le 30 août 2024 et annexée à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention ALSH avec la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 27 septembre 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Christian MARCOU

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Acte transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet le : 27 juillet 2024